



NOTICE EXPLICATIVE

(à conserver par la famille)

ANNÉE
SCOLAIRE
2024-2025

ACCUEILS DE LOISIRS

Les **CENTRES DE LOISIRS** accueillent à la demi-journée ou à la journée les enfants de 3 à 13 ans de 9h à 17h.

Un temps d'accueil est organisé :

- Keravel : de 7h30 à 9h, de 17h à 18h30,
- Mona Ozouf : de 7h15 à 9h et de 17h à 18h30.

Mercredis et vacances scolaires :

- Keravel : enfants de 3 à 4 ans (en raison des travaux à Keravel le centre de loisirs est implanté à Goarem Goz),
- Mona Ozouf : enfants de 5 à 13 ans.

Vacances d'été :

- Keravel : enfants de 3 à 4 ans (en raison des travaux à Keravel le centre de loisirs est implanté à Goarem Goz),
- Saint Adrien : enfants de 5 à 13 ans : journée complète obligatoire.

Vous pouvez contacter le Centre de Loisirs Mona Ozouf au 02 90 39 61 40 ou au 06 07 81 49 96, le centre de loisirs de Saint Adrien au 02 98 40 36 37 ou au 06 07 81 49 96 et le Centre de Loisirs de Keravel au 06 77 68 68 15.

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Les enfants présentant des **ALLERGIES ALIMENTAIRES** peuvent être accueillis au restaurant scolaire après avis médical et la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé (P.A.I) avec fourniture d'un panier repas.

NB : un tarif réduit, correspondant à la moitié du tarif normal, sera facturé aux familles.

GARDERIES PERISCOLAIRES :

Les horaires d'ouverture : 7h15-8h35 le matin et 16h45-18h45 le soir

Les coordonnées :

- Groupe scolaire Mona Ozouf : **Coordinatrices : Adeline TEPHANY 07 61 02 03 83 & Céline MOCARD 06 08 62 46 71,**
- Groupe scolaire de Keravel (regroupé sur le site de Goarem Goz) : **Coordinatrices : Gaëlle LANSONNEUR 06 81 26 93 20 et Sandrine LE GALL 06 77 68 68 15.**

Un service d'**ACCOMPAGNEMENT AUX DEVOIRS** est proposé pour les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) inscrits en garderie.

Il fonctionne dans chaque garderie les lundis et jeudis de 17h15 à 18h15 en période scolaire.

Un supplément de 10 € par trimestre et par enfant vous sera facturé en sus des prestations de garderie.

Pour inscrire votre (vos) enfant(s), une fiche d'inscription spécifique est disponible en garderie.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Guichet Unique Education ☎ 02-98-37-57-93 ou gu.education@mairie-plougastel.fr
du lundi au vendredi : le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 17h30 sauf le lundi

TARIFS du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025

Restaurant scolaire

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 435	Taux d'effort 435 < QF < 1 460	Montant maximum QF ≥ 1 460
Le repas	0,98 €	0,305 %	4,45 €

Garderie périscolaire

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 435	Taux d'effort 435 < QF < 1 460	Montant maximum QF ≥ 1 460
Matin	0,34 €	0,114 %	1,68 €
Soir	0,77 €*	0,237 %	3,45 €*

Centre de loisirs

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 444	Taux d'effort 444 < QF < 502	Montant fixe 502 ≤ QF < 699	Taux d'effort 699 ≤ QF < 1 440	Montant maximum QF ≥ 1 440
Journée complète	5,02 €*	1,50 %	7,50 €*	1,50 %	21,60 €*
½ journée avec repas	3,17 €*	0,95 %	4,76 €*	0,95 %	13,68 €*
½ journée sans repas	2,47 €*	0,75 %	3,77 €*	0,75 %	10,80 €*

Stage et camp

Quotient familial	Montant minimum QF ≤ 444	Taux d'effort 444 < QF < 1 487	Montant maximum QF ≥ 1 487
Journée stage	6,82 €	2,05 %	30,49 €
Journée camp	9,52 €	2,85 %	42,38 €

*majoration de 50% du tarif si dépassement d'horaire

LA FACTURATION

Changement de situation en cours d'année : Vous devez informer la mairie de tout changement dans votre situation familiale ou dans votre domiciliation.

Votre situation change (chômage, naissance, séparation...) votre tarif peut changer. Demandez à votre caisse un quotient tenant compte de votre nouvelle situation et transmettez-le en mairie dans les plus courts délais.

✓ La modification tarifaire s'applique sur les factures non émises à la date de réception des justificatifs, sans effet rétroactif.

Modalités de facturation : les factures sont établies mensuellement. Le paiement peut être effectué :

- Par prélèvement automatique,
- En ligne sur le site Payfip.gouv, par carte bancaire ou prélèvement automatique, en utilisant les références figurant sur l'avis de somme à payer,
- En espèce ou par carte bancaire dans les bureaux de tabacs habilités, pour les paiements jusque 300 €. La liste des bureaux de tabacs habilités est disponible sur l'espace citoyen.
- Par chèque bancaire accompagné du talon de paiement auprès du centre d'encaissement indiqué sur le talon de paiement,
- Par CESU /chèques vacances au format papier pour les prestations éligibles, à transmettre par courrier avec le talon de paiement (et un éventuel chèque complémentaire en fonction des CESU disponibles) au Centre des finances publiques chargé du recouvrement (8 rue Duquesne - BP30196 – 29 200 Brest),
- Par CESU dématérialisé pour les prestations éligibles : contacter la mairie pour le premier paiement afin d'obtenir les références.